

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 04/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**KUHLMANN France**

rue Georges Clémenceau  
59120 Loos

Références : 2025\_06\_20\_Kuhlmann\_Loos\_Incident

Code AIOT : 0007000776

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 dans l'établissement KUHLMANN France implanté rue Georges Clémenceau 59120 Loos. L'inspection a été annoncée le 18/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection (réactive) fait suite à une fuite de chlorure ferrique ayant entraîné un panache coloré au niveau du point de rejet R04.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KUHLMANN France
- rue Georges Clémenceau 59120 Loos
- Code AIOT : 0007000776

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site Kuhlmann France de Loos (anciennement Produits Chimiques de Loos) a été fondé en 1825 par Frédéric Kuhlmann. L'établissement KUHLMANN France est aujourd'hui l'un des 4 sites de production de KUHLMANN Europe au sein de Tessenderlo Group, groupe international spécialisé dans l'alimentation, l'agriculture, le traitement des eaux et la valorisation des biodéchets, coté sur Euronext Bruxelles et qui rassemble près de 4 500 collaborateurs. Les 3 autres sites de production de la branche KUHLMANN Europe sont Tessenderlo (Belgique), Ham (Belgique) et Rekingen (Suisse).

Les produits fabriqués sur le site de Loos sont des produits chimiques inorganiques tels que le chlorure ferrique, l'hypochlorite de sodium (Javel), la lessive de soude, la potasse écaille, et l'acide chlorhydrique en solution. Les applications de ces produits sont multiples dans les domaines de la détergence ou du traitement des eaux. La production des différents ateliers s'organise autour du flux de chlore gazeux produit par l'unité d'électrolyse à membrane qui a remplacé l'ancien atelier d'électrolyse à cathode de mercure, arrêté le 26/03/2018. L'effectif du site est de 112 personnes.

L'établissement est implanté intégralement sur le territoire de la commune de Loos et occupe un domaine de près de 34 ha, dont 24 ha sont dédiés à l'activité industrielle. Il est situé au Nord de la ville de Loos en bordure de canal de la haute Deûle, et au Sud-Ouest de l'agglomération lilloise, dans un environnement périurbain.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement KUHLMANN France de Loos est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 10/12/2014. L'arrêté préfectoral complémentaire du 27/11/2010 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site. Par lettre du 25/11/2021, le Préfet du Nord a donné acte du changement de dénomination sociale de la société Produits Chimiques de Loos devenue KUHLMANN France.

L'établissement est assujetti à la Directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 sur les émissions industrielles (rubrique principale 3420-a).

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct de la quantité mentionnée à la rubrique 4510 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1).

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/2012 sur le territoire de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2016 et est en cours de mise à jour.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Incident - Fuite	Code de l'environnement du 19/06/2025, article R. 512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réagit rapidement pour stopper la fuite mais n'a pas été en mesure d'isoler le rejet considérant la cinétique de l'incident. Une quantité de chlorure ferrique évaluée à 400-500 L a été déversée dans la Deûle. Le produit n'est pas toxique pour l'environnement aquatique. L'exploitant a mis en place des mesures correctives afin d'éviter que cet évènement ne se reproduise, dans l'attente de la mise en service du nouvel atelier ferrique prévue pour avril 2026.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Incident - Fuite

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/06/2025, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident - Fuite
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>
<b>Points de rejet du site :</b> Il est à noter que le site dispose de deux points de rejets au milieu naturel : le R06 qui ne rejette que des eaux pluviales, et le R04 qui rejette du pluvial, les eaux de refroidissement ainsi que le réseau d'eau traitée par la STEP interne

#### Déroulé de l'évènement :

A 13h39, le mardi 17 juin 2025, un pH bas est détecté au rejet R04. En parallèle, il est observé un panache coloré au R04 par les caméras de surveillance.

Sur vérification des opérateurs, une fuite de chlorure ferrique est détectée au niveau d'un joint de bride dans le bâtiment ferrique. La bride est située plus haut que le mur de rétention, et le débit élevé projette en partie la fuite à l'extérieur de la rétention. Les eaux ainsi propulsées hors de la rétention sont collectées par le caniveau d'eaux « propres » correspondant aux eaux de refroidissement, et sont ensuite envoyées directement à la Deûle sans traitement préalable. La quantité de chlorure ferrique envoyé au milieu naturel est estimée à 400-500L

La STEP a été arrêtée de 14h10 à 14h50 pour visualiser le problème et éviter d'envoyer trop de flux. Lorsqu'elle a été redémarrée, cela a fini de nettoyer le réseau, un autre petit rejet coloré a donc pu être observé.

L'incident a été considéré comme maîtrisé à 15h10 (plus de rejets colorés).

L'exploitant précise par ailleurs qu'il lui est possible d'isoler le rejet R04. Cependant, il s'agit d'un incident rapide dont la détection s'est faite lors de la mesure en continu du pH juste avant le point de rejet. Il a pu, dès détection, arrêter la fuite, et donc le rejet coloré. Aussi, la cinétique de l'incident n'a pas permis à l'exploitant d'isoler le rejet.

#### Mesures correctives immédiates :

- L'exploitant a basculé le flux sur une autre pompe afin de faire stopper la fuite.
- Mise en place d'un produit absorbant afin de faire barrage au liquide épandu.
- Mise en place de pompes de relevage permettant de récupérer les eaux épandues.

#### Actions correctives secondaires :

- Mise en place d'une bâche pour éviter que le produit sorte de la rétention en cas de fuite. La bâche sera remplacée par du PVC rigide.
- Arrêt de connexion entre les 2 caniveaux (intérieur du bâtiment et extérieur) grâce à un batardeau, et mise en place d'une pompe de relevage pour le canal d'eaux de refroidissement situé à l'intérieur du bâtiment ferrique, afin de renvoyer l'eau vers la rétention puis vers la STEP

#### Autres actions correctives à mettre en place :

- Améliorer les vérifications des remontages suite à maintenance
- Procéder à des rappels / formations
- Mise en place du nouvel atelier ferrique en avril 2026

#### Conséquences :

Un panache coloré a été observé entre 10 et 20 m autour du point de rejet. Plus loin, des résidus de petits nuages étaient visibles jusqu'à 50 à 75 m autour du rejet. L'exploitant a procédé à des prélèvements et analyses au niveau du R04, à 75 m et à 300 m en aval du R04 à 15h30. Les résultats étaient conformes à la réglementation.

Absence de mortalité piscicole constatée par l'exploitant. La FDS du chlorure ferrique a été présentée par l'exploitant, elle ne mentionne pas de toxicité pour l'environnement aquatique. Elle indique cependant un risque corrosif, notamment pour les métaux. L'exploitant rappelle que ce produit est utilisé pour traiter l'eau au sein des stations d'épuration.

L'exploitant indique un pH très bas pendant une période de 30 min à 1h environ, avec un pH moyen sur 24h conforme. Cependant, un dépassement en fer sera observable dans la déclaration GIDAF (38,7 mg/L pour une VLE à 5 mg/L)

#### Causes possibles identifiées :

L'exploitant précise qu'une intervention de maintenance sur cette vanne a eu lieu en mai. Le bras

de vanne avait alors été remonté à l'envers. Une nouvelle opération de maintenance a donc été réalisée le matin de l'incident afin de remettre ce bras de vanne dans le bon sens. Suite à la maintenance, l'étanchéité de la vanne a été testée, et semblait correcte. Cependant, quelques heures plus tard, l'incident est survenu.

L'exploitant évoque un possible problème de joint, ou de positionnement de celui-ci (pincé, mal centré). Par ailleurs, il indique qu'avec l'erreur de position du bras de vanne, le joint est resté sec pendant un mois, ce qui a pu l'altérer.

L'exploitant indique qu'il transmettra son rapport d'incident au plus tard pour le vendredi 27 juin 2025.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées son rapport d'incident pour le vendredi 27 juin 2025.

Par ailleurs, et pour les éventuels prochains incidents, l'exploitant prévient l'inspection des installations classées dans des délais très réduits.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours